

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_46

Objet : Vente par la Ville à la SCI Turquoise de la cellule commerciale 12 allée de la cible

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville est propriétaire d'une cellule d'une superficie de 87,49 m² située 12 allée de la cible composée :

- Du lot 10 : local à usage commercial situé au rez de chaussée du bâtiment
- Des 35/10 000^e des parties communes générales

faisant partie de la copropriété « Résidence Jean Moulin » située au cadastre section MA n° 569 et 735.

Madame Tessarech, gérante de la SCI Turquoise et propriétaire de la pharmacie du Héron 1 place Jean Moulin, souhaite faire acquérir ce local par la SCI Turquoise. Cette cellule, contiguë à sa pharmacie, permettra de l'agrandir et/ou de créer un cabinet médical.

Le prix de vente a été fixé après consultation du Service Immobilier de l'État à 105 000 euros.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 21 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'accepter la vente à la SCI Turquoise de la cellule commerciale représentant le lot 10 de la copropriété "Résidence Jean Moulin" située 12 allée de la cible moyennant le prix de 105 000 euros ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera rédigé en la forme notariée étant précisé que les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur ;**
- **de décider que le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte de vente ;**

- d'imputer la recette résultant de cette cession au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22
RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Section : MA
Feuille : 000 MA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 09/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

